

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2003.-

ORDRE DU JOUR.-

En application de l'alinéa 3 de l'article 97 de la Nouvelle Loi communale, Monsieur José-Manuel MONTERO REDONDO, Conseiller communal, nous propose de porter le point ci-après, à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du jeudi 27 novembre 2003 :

SEANCE PUBLIQUE :

Motion relative à la création d'un service des créances alimentaires au sein du Service public fédéral du Ministère des Finances.-

Le Conseil communal de Morlanwelz, réuni en séance publique le 27 novembre 2003,

Considérant que le non-paiement des pensions alimentaires dues suite à une décision judiciaire est un déni de droit, constitue l'une des causes principales de la pauvreté des familles monoparentales et a un effet direct sur l'inégalité des chances des enfants qui en sont privés ;

Considérant que, début 2003, dans le cadre d'un large consensus de tous les partis démocratiques, le Parlement fédéral a adopté une loi créant, au 1^{er} septembre 2003, un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances ;

Considérant que cette création a été soutenue par un très grand nombre d'associations féminines de toutes tendances politiques et a été saluée de façon unanime comme une avancée importante dans la dimension genre de la politique fédérale ;

Considérant qu'en juillet 2003, le nouveau gouvernement a décidé le report de la création de ce service au 1^{er} septembre 2004 ;

Considérant que ce report est inacceptable pour toutes celles et ceux qui se sont battus durant des années pour résoudre ce problème de précarisation des femmes, des enfants et des familles ;

./...

Considérant que l'on estime actuellement à 170 000, le nombre de dossiers de femmes qui attendent un revenu auquel elles ont droit ;

Considérant qu'il y a urgence de sortir de la situation actuelle où les CPAS, non outillés pour faire appliquer de façon systématique les décisions de justice, sont amenés à intervenir au cas par cas dans les dossiers de créances alimentaires ;

Considérant que l'action des CPAS est destinée aux personnes ayant de bas revenus, alors que la Loi créant le Service des créances alimentaires concerne à juste titre tout ex-conjoint auquel une créance alimentaire est due ;

Considérant enfin que la proportion du recouvrement des avances octroyées par les CPAS pour non-paiement de créance alimentaire est particulièrement faible ;

1. Estime qu'il est urgent que l'Etat fédéral mette ses moyens et son autorité au service de l'exercice d'un droit fondamental et dégage les moyens humains et financiers nécessaires à la création du Service des créances alimentaires;
2. Demande au gouvernement fédéral dans son ensemble et plus particulièrement à Madame Laurette ONKELINX, Ministre de la Justice, à Monsieur Johan VANDE LANOTTE, Ministre du Budget, à Monsieur Didier REYNDERS, Ministre des Finances et à Madame Isabelle SIMONIS, Secrétaire d'Etat à la Famille, de revenir sur la décision de report de la création du Service des créances alimentaires au 1er septembre 2004 et d'organiser celui-ci au plus tard le 1^{er} janvier 2004.

Le Secrétaire communal,

M. BURION.

Le Bourgmestre,

J. FAUCONNIER.